

# Sport et femmes

## Nord / Pas-de-Calais

Villeneuve d'Ascq, le 14 janvier 2007

**Objet** : Action « Parité Sport en Nord-Pas de Calais »

**P.J.** : Charte, Cahier des charges, Formulaire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'association vous propose de vous associer à la 7ème campagne « *Parité Sport en Nord Pas-de-Calais* ».

Mise en place en 2001, celle-ci consiste à faciliter l'accès des femmes aux pratiques sportives au sein des clubs, en mettant en place une charte de qualité.

Concrètement, nous vous proposons un partenariat innovant pour fidéliser les nouvelles adhérentes. Pour cela l'association Sport et Femmes s'engage à :

- ☞ **ACCOMPAGNER et FORMER** les clubs à l'élaboration de projets ;
- ☞ **COMMUNIQUER** par le moyen d'affiches, de tracts, d'Internet ;

A ce jour, 28 clubs labellisés représentant plus de 30 disciplines développent leur projet avec notre soutien. Plus de 800 femmes ont bénéficié d'aide à la prise de licence.

Afin de participer à ce dispositif, nous vous sollicitons pour :

 Diffuser l'information auprès des clubs,

 Nous fournir une liste des clubs susceptibles d'être intéressés et de pouvoir mettre en place cette action.

Le Comité Permanent prendra contact avec les clubs proposés pour la mise en place du dispositif qui leur permettra de poursuivre la démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

### Le Comité Permanent

Comité Permanent : Siège à la Maison du Sport, 367 rue Jules Guesde, 59650 Villeneuve d'Ascq

**Correspondance à adresser : Villa des Moulins 43 Allée Albert Samain, 59650 Villeneuve d'Ascq**

Tél : 03 20 10 95 00 – Fax : 03 20 10 95 09 –

Email : [sportetfemmes@orange.fr](mailto:sportetfemmes@orange.fr)

Site : <http://www.sportetfemmes5962.fr>

**Membres** : DRDJS de Lille, Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, CROS NPdeC, CROMS, Mairie de Lille, Mairie de Tourcoing, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, CRUNSS, CRCU, CRSU, Ligue NPdeC de Handball, Ligue des Flandres de Volley Ball, DDJS 62, CDOS 59, CDOS 62, Inspection Académique, Université Artois, Université de Valenciennes, Fac des Sports Lille2, Association Inter Proximité

**FORMULAIRE REPONSE :  
OPERATION "PARITE SPORT EN NORD PAS DE CALAIS 08-09"**

**La Ligue** (préciser la discipline)  de

**Le Comité Régional** (préciser la discipline)  de

**Le Comité Départemental Nord** (préciser la discipline)  de

**Le Comité Départemental Pas-de-Calais** (préciser la discipline)  de

**Autre structure** (Préciser le type de structure)

Chargé(e) du dossier : (nom, prénom, fonction)

Téléphone :

Mail :

**Liste des clubs intéressés : (si plus de 7 structures ajouter une annexe)**

CLUB	PRESIDENT	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL

**Une personne représentant la Ligue ou le Comité, lors de la journée d'informations, est à prévoir.**

**Formulaire à retourner pour le 30 JANVIER 2008**  
 au secrétariat du  
**Comité Permanent "Sport et Femmes en Nord Pas de Calais"**  
 Villa des Moulins  
 43 Allée Albert Samain - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
 Tél : 03 20 10 95 00 - Fax : 03 20 10 95 09  
 Mél : sportetfemmes@orange.fr

# Sport et femmes

Nord / Pas-de-Calais

## CHARTRE DE L'OPERATION « PARITE SPORT »

### A. Parce que les modalités de pratiques sportives des femmes sont différentes

- plus axées sur le loisir ou l'entretien physique
- attachées à des finalités personnelles
- recherchant des aspects relationnels et conviviaux

Parce qu'elles sont moins attirées par les notions de rivalité et de performance.

Il convient : **de proposer une offre sportive différente tant dans la forme de pratique (activités nouvelles plus attractives, adaptation des pratiques traditionnelles...) qu'au niveau de la pédagogie.**

### B. Parce qu'elles peuvent ou qu'elles veulent situer leurs pratiques sportives à des moments différents

La journée étant souvent un moment plus approprié.

Il convient : **de proposer des créneaux horaires pratiques et d'ouvrir, si c'est possible, aux heures "creuses".**

### **C. Parce que les freins à la pratique peuvent être dus à leurs obligations de mère**

Il convient : d'essayer de développer des activités permettant la pratique intergénérationnelle, d'organiser la pratique sportive près de lieux d'accueil pour enfants ou d'imaginer des partenariats avec des structures de proximité (crèches, garderies...)

### **D. Parce que les freins à la pratique sportive des femmes peuvent être culturels**

Il convient :

- de discuter, argumenter, communiquer sur les bienfaits pour les femmes d'une pratique sportive adaptée et régulière et mettre en avant une image de la sportive plus positive en promouvant les expériences valorisantes.
- pour certaines populations marginalisées, de veiller à un encadrement mixte (voir uniquement féminin dans un premier temps) et proposer des actions réservées aux femmes pour qu'elles n'aient pas à supporter le regard des autres.
- afin d'instaurer un climat de confiance, d'accorder des temps de parole et d'échange aux femmes pour qu'elles puissent exprimer au sein de l'association sportive leurs difficultés, sensations, expériences.

### **E. Parce que l'image des clubs sportifs ne correspond pas toujours à leurs attentes**

Il convient, en fonction de la discipline pratiquée :

- de proposer des espaces de pratique en rupture avec les représentations dominantes du sport, des espaces plus ancrés sur l'échange, le loisir, la convivialité, la proximité.
- choisir les lieux de pratique des femmes en fonction de critères de sécurité sur place et dans les transports.
- de veiller à une répartition juste des installations sportives entre hommes et femmes.



## **CAHIER DES CHARGES « PARITE SPORT EN NORD PAS-DE-CALAIS »**

*Le club de ..... de .....  
s'engage à respecter le cahier des charges ci-après défini.*

Dans la continuité du travail initié lors de la « journée Régionale d'étude « Sport et femmes dans le Nord Pas de Calais » du 19 mai 2001, le Comité permanent met en place une action concrète répondant aux finalités suivantes :

- Développer les prises de licences féminines
- Ouvrir la pratique sportive fédérale à un public féminin non licencié ;
- Permettre à ce public de structurer leurs loisirs sportifs en club ;
- Permettre aux clubs d'adapter leurs offres de pratiques et leurs conditions d'accueil.

## **1 – La mise en place de séances d’initiation**

Le club propose 3 séances de découverte à toutes les femmes non licenciées, désirant s’initier à une pratique sportive en club, sans aucune participation financière de quelque ordre que ce soit.

## **2 – Les modalités pédagogiques de mise en place des séances :**

Le club met en œuvre les solutions permettant de supprimer les freins habituels à la pratique sportive de ce public, c’est à dire :

- des horaires adaptés ;
- des installations adaptées : équipement réservé aux séances d’initiation ou partagé de façon non déstabilisante, en fonction du type de pratique ;
- la prise en compte des particularités du public accueilli (âge, capacités physiques) par une pédagogie adaptée ;
- Une progressivité et une adaptation au sein de chaque séance.

## **3 – Les modalités d’accueil :**

L’objectif étant de tendre vers l’intégration de ce nouveau public féminin au sein du club, un soin particulier doit donc être réservé à son accueil.

Concrètement, il convient de mettre en place :

- Un accueil personnalisé et chaleureux dans un esprit de plaisir de la pratique, de convivialité et d’échange ;
- des animations complémentaires adaptées à la discipline :
  - accueil des « grands » enfants sous forme sportive : initiation à la discipline.
  - accueil des plus jeunes dans des locaux adaptés, par un personnel qualifié.
- présentation du club, de ses activités, de ses atouts pour pouvoir envisager une prise de licence à l’issue des séances.

#### 4 - L'encadrement :

L'offre de pratique doit pouvoir bénéficier d'un encadrement compétent, diplômé et motivé pour une action différente des interventions habituelles, auprès d'un public en majeure partie totalement novice.

Les animations complémentaires devront faire l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement professionnel.

#### 5 - La communication

Le club doit pouvoir mobiliser les moyens humains et les réseaux de communication dont il dispose pour porter à la connaissance du public local la mise en place des séances de découverte.

Une campagne d'information locale portée par le club précisera les lieux et modalités de ces séances.

#### 6 - La procédure de labellisation :

La labellisation du club par le Comité Permanent intervient au terme de la remise de son projet suite à la formation spécifique mise en place.

Cette labellisation sera effectuée avant tout au regard de la conformité au cahier des charges.

#### 7 – La Pérennisation de l'action :

Le club labellisé s'engage à développer les actions mises en œuvre ponctuellement, afin que l'accueil de qualité se prolonge au bénéfice de l'ensemble des licencié(e)s du club.

Au cours de la première année de labellisation : une aide financière sous forme de coupons «parité sport» sera apportée **aux nouvelles licenciées de plus de 18 ans.**

A partir de la seconde année de labellisation : l'aide sous forme de coupons «parité sport » reste acquise mais soumise à d'autres critères. L'association se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution en fonction de ses possibilités.

## **8 – L'évaluation de l'action :**

Le club labellisé procèdera à une évaluation quantitative et qualitative de l'action au moins deux fois dans l'année :

- décembre / janvier ;
- juin / juillet.

Cette évaluation se fera soit à travers des fiches d'évaluation envoyées par l'association « Sport et Femmes en Nord Pas-de-Calais », soit à travers la visite des structures labellisées par les acteurs du comité permanent.

La Ligue et/ou le Comité de rattachement et le Comité Permanent de l'association « Sport et Femmes en Nord Pas-de-Calais », seront destinataires de ces bilans.

## **9 – Le renouvellement de la labellisation :**

La labellisation est reconductible chaque année, sous réserve de décision du Comité permanent concernant les critères suivants :

- Non respect de la charte et/ou du cahier des charges ;
- Non transmission des bilans intermédiaires et terminaux du club ;
- Non réalisation du projet pour le lequel le club a été labellisé.